



Victoriaville

Service de la vie active et culturelle

Politique
de

Prêt et transport

d'équipements

Juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

1.	But de la politique de prêt et de transport d'équipements	4
2.	Objectifs généraux	4
3.	Application	
3.1	Assujettissement à la politique.....	4
3.2	Types d'équipements.....	5
3.2.1	Équipement léger.....	5
3.2.3	Équipement semi-lourd	5
3.2.3	Équipement lourd	5
4.	Principes généraux	5
5.	Conditions et procédures	
5.1	Équipements légers	7
5.2	Équipements semi-lourds et lourds	7
6.	Entrée en vigueur et abrogation.....	8
 ANNEXE A - Liste des équipements disponibles au 1 ^{er} mai 2008		A-1

PRÉAMBULE

Les activités récréatives, sportives et culturelles représentent une composante indéniable du dynamisme urbain et de la qualité de vie des citoyens. La Ville de Victoriaville promeut et soutient une grande variété d'activités et d'événements, notamment par une intervention axée sur la mise en place de conditions facilitant le travail des organisateurs.

De façon générale, les organismes sont responsables de l'acquisition ou de la location des équipements servant spécifiquement à la réalisation de leurs activités. Toutefois, certains équipements d'usage général sont acquis par la Ville et mis à la disposition des organismes reconnus. Une assistance au transport est également fournie en guise de support à la réalisation des activités.

1. But de la politique de prêt et de transport d'équipements

Cette politique vise essentiellement à définir les conditions et procédures relatives au prêt d'équipements et à l'assistance au transport auprès des organismes reconnus et des partenaires de la Ville.

2. Objectifs généraux

- 2.1 Soutenir les organisateurs d'activités et d'événements de façon équitable.
- 2.2 Améliorer la gestion et le contrôle des services offerts.
- 2.3 Préciser les responsabilités et les champs d'application des différents intervenants impliqués.
- 2.4 Transmettre une information uniforme et officielle aux usagers.

3. Application

3.1 Assujettissement à la politique

- 3.1.1 Les services municipaux.
- 3.1.2 Les corporations à but non lucratif mandatées par le Conseil municipal.
- 3.1.3 Les organismes reconnus par la Ville de Victoriaville.
- 3.1.4 Les partenaires de la Ville et du Service de la vie active et culturelle, par le biais d'entente ou d'échange de services, à moins de précisions contraires dans une entente entre les parties :
 - La Commission scolaire des Bois-Francs
 - La SDC-Rues Principales
 - Le Cégep de Victoriaville
 - Le Centre communautaire d'Arthabaska
 - Le Centre communautaire de Victoriaville
 - Le Collège Clarétain
- 3.1.5 Les producteurs d'activités et d'événements autorisés par le Conseil municipal.

3.2 Types d'équipements¹

3.2.1 Équipement léger

Tout équipement pouvant être manipulé et transporté par une seule personne (ex. : porte-voix, télévision, système de son).

3.2.2 Équipement semi-lourd

Tout équipement nécessitant la manipulation et le transport par plus d'une personne avec des moyens conventionnels (ex. : tables et chaises).

3.2.3 Équipement lourd

Tout équipement nécessitant la manipulation et le transport par plusieurs personnes avec des moyens spécialisés (ex. : tables à pique-nique, estrades, barrières).

4. Principes généraux

- 4.1 Le Service de la vie active et culturelle est le responsable de la gestion de l'ensemble des prêts d'équipements et de l'assistance aux transports. Tout prêt d'équipement nécessite son approbation.
- 4.2 La Ville procédera au prêt et au transport des équipements selon leur disponibilité et celle du personnel assigné.
- 4.3 Des quantités minimales d'équipements peuvent être exigées pour effectuer le service de transport.
- 4.4 Des quantités maximales d'équipements peuvent être fixées compte tenu de la disponibilité du matériel et du personnel affecté au transport.
- 4.5 Le prêt et le transport des équipements sont autorisés uniquement pour le déroulement des activités de l'organisme et non à des fins privées.
- 4.6 Les équipements doivent être utilisés généralement sur le territoire de la Ville de Victoriaville.
- 4.7 Le prêt d'équipement est temporaire et limité à la durée de l'activité ou de l'événement.

¹ Liste des équipements disponibles : Annexe A-1

- 4.8 Afin de satisfaire tous les besoins d'équipements, l'ordre de priorité des demandes est établi comme suit :
- Demandes en provenance des services municipaux et des corporations à but non lucratif mandatées par le Conseil municipal
 - Demandes en provenance des organismes reconnus par la Ville
 - Demandes en provenance des partenaires de la Ville assujettis à la présente politique
 - Demandes en provenance des producteurs d'activités autorisées par le Conseil municipal
- 4.9 Le prêt et le transport des équipements seront accordés en priorité aux requérants en ayant fait la demande en premier.
- 4.10 Des périodes d'utilisation prioritaires des équipements pourront être réservées aux événements récurrents soutenus par la Ville.
- 4.11 Pour toute requête concernant un équipement étant généralement utilisé pour un événement inscrit au calendrier des périodes d'utilisation prioritaire, le Service de la vie active et culturelle en vérifiera la disponibilité auprès des organisateurs de l'événement concerné avant d'en autoriser le prêt.
- 4.12 Lors d'activités se tenant simultanément ou se chevauchant et étant inscrits au calendrier des périodes d'utilisation prioritaire, les équipements seront répartis de façon équitable entre les emprunteurs en tenant compte de la nécessité d'usage des équipements demandés.
- 4.13 Des dépôts en consignation peuvent être exigés pour certaines catégories d'équipements.
- 4.14 L'emprunteur est responsable de l'équipement pendant la période du prêt. Il devra assumer les frais de remplacement ou de réparation dans les cas de bris ou de perte.
- 4.15 Le transport des équipements légers est effectué par l'emprunteur. Celui des équipements semi-lourds et lourds, s'il ne peut être assumé par l'emprunteur, pourra être fait par la Ville selon les conditions et procédures de la présente politique. Toutefois, certains équipements doivent obligatoirement être transportés par la Ville ou un transporteur autorisé par la Division bâtiments et équipements tel qu'identifié dans la liste des équipements disponibles (Annexe A-1).
- 4.16 Pour tout équipement ne faisant pas partie de la liste des équipements disponibles (Annexe A-1), il revient au Service de la vie active et culturelle d'en autoriser le prêt et le transport.

- 4.17 Le transport des équipements prêtés aux organismes reconnus pour des activités se tenant à l'extérieur de Victoriaville doit être assuré par les organismes et à leur frais.

5. Conditions et procédures

5.1 Équipements légers

- 5.1.1 Toutes les demandes doivent être adressées au secrétariat du Service de la vie active et culturelle.
- 5.1.2 La réservation des équipements légers peut être faite en tout temps aux heures d'ouverture du Service de la vie active et culturelle.
- 5.1.3 L'emprunteur prend possession et retourne les équipements légers directement au secrétariat du Service de la vie active et culturelle. Le registre de réservation étant tenu par le personnel du secrétariat.
- 5.1.4 En cas de bris ou de perte de l'équipement ou dans le cas où le matériel emprunté ne serait pas retourné à la date prévue ou dans le même état que lors de son emprunt, il y aura facturation par le Service de la vie active et culturelle.

5.2 Équipements semi-lourds et lourds

- 5.2.1 Toutes les demandes doivent être adressées au Service de la vie active et culturelle.
- 5.2.2 La demande d'équipements doit être faite au moins quatorze (14) jours avant son utilisation.
- 5.2.3 Après analyse, le Service de la vie active et culturelle confirme la disponibilité des équipements demandés en précisant les quantités pouvant être allouées. Il prend les informations et les arrangements nécessaires pour leur livraison et leur retour : heures, lieux, etc.
- 5.2.4 Le Service de la vie active et culturelle transmet la demande à la Division des bâtiments et des équipements, qui en effectuent le transport selon les directives transmises.
- 5.2.5 L'emprunteur doit assurer la réception des équipements tels qu'il a été convenu avec le Service de la vie active et culturelle.

- 5.2.6 L'emprunteur doit préparer le retour des équipements semi-lourds en regroupant, pliant, empilant les équipements.
- 5.2.7 La cueillette des équipements par la Ville de Victoriaville se fait à l'endroit où ils ont été livrés.
- 5.2.8 Le transport des équipements se fait sur les heures normales d'opération de la Ville.
- 5.2.9 En cas de bris ou de perte de l'équipement ou dans le cas où le matériel emprunté ne serait pas retourné à la date prévue ou dans le même état que lors de l'emprunt, il y aura facturation par le Service de la vie active et culturelle.

6. Entrée en vigueur et abrogation

- 6.1 La présente politique entre en vigueur le 2008 et remplace toute autre politique de prêt et de transport d'équipements aux organismes reconnus et aux partenaires de la Ville de Victoriaville.

ANNEXE A

LISTE DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES AU 1^{ER} MAI 2008

Équipements légers

- Boîte à tirage
- Cafetière 30 tasses
- Cafetière 100 tasses
- Caméra 35 mm
- Caméra-vidéo
- Chevalet
- Chevalet avec feuilles
- Chronomètres
- Dossards pour enfants
- Écran
- Porte-voix
- Rétro-projecteur
- Système de son (mini-chaîne)
- Trousses de premiers soins
- Télévision-vidéo-DVD

Équipements semi-lourds

- Chaises en bois
- Chaises pliantes en plastique
- Cônes orange 12"
- Cônes orange 18"
- Escaliers pour praticables 12", 24", 36" et 48"
- Lutrin de conférence
- Pagaies
- Panneaux « Défense de stationner »
- Panneaux « Rue barrée »
- Piquets à neige et planteurs
- Poteaux de file d'attente
- Praticables 12", 24", 36" et 48"
- Tables 3' x 3'
- Tables 3' x 6' pliantes
- Tables 3' x 8' pliantes
- Tables rondes 20"
- Tables rondes 60" pliantes
- Tentes 10' x 10'
- Vestes de sauvetage

Équipements lourds

- Bacs de récupération
- Barrières anti-émeute 8'
- Barrières de bois de voirie 8'
- Canots
- Gradins 3 rangées 20 places*
- Gradins 5 rangées 35 places*
- Panneaux d'exposition 4' x 8'
- Poubelles
- Remorques incluant canots, pagaies et vestes de sauvetage
- Tables à pique-nique*

* Équipements transportés obligatoirement par la Ville ou un transporteur autorisé par la Division Bâtiments et équipements.